



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 25 SEPTEMBRE 2012 - 19 HEURES A SUNDHOUSE

Date de convocation : 19 septembre 2012

Délégués en fonction : 26 Présents : 24 Absents et excusés : 2 Procurations : 2

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Jean-Paul IMBS
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Francis MERTZ
- **Heidolsheim** : M. JEHL Alex
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Jean-Marie HAEFFELI, Mme Catherine GREIGERT, Mme Claudine OBER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, M. Gilles WEBER (suppléant),
- **Ohnenheim** : M. Jean-Jacques KRACHER (suppléant)
- **Richtolsheim** : M. Sébastien SCHWOERER (suppléant)
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : ./.
- **Schwobsheim** : M. Jean-Marie SIMLER
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Michel BERGER,
- **Wittisheim** : M. André KRETZ, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

M. Maurice FAHRNER (procuration à M. Bruno KUHN), M. Marc GAUTIER, M. Rémy STOECKLE, M. Gérard SCHWAB, M. Gérard BERNARD (procuration au Président), Mme Denise ADOLF (suppléante), M. Pascal JEHL (suppléant), M. KREDER Régis (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Henri SIMLER (suppléant), Mme Christiane BERNARD (suppléante), M. Philippe PIVARD (suppléant), Mme Danièle SCHWEIN (suppléante) M. Bruno BOSCHERO (suppléant), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Jean-Marie BECK (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Francis BRAUN (Directeur MCG de Sélestat).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. François GALLIN (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Benoît ECK (suppléant), M. Gérard FAHRNER (suppléant), Mme Patricia CUCUAT (suppléante), M. Jean-Pierre ARNOLD (suppléant), Mme Marie-Thérèse STOECKEL (suppléante), M. Pierre GRAFF (suppléant), M. Claude GERBER (suppléant), Mme Edith SCHWAB (suppléante), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier) M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), Mme Céline SPITZ (Agent de développement), M. Thierry GELB (Agent de développement).

Artolsheim
Bindernheim
Bootzheim
Boesenbiesen
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Le Président salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes, les représentants de la presse ainsi que le public présent. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Alex JEHL.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2012

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 21 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 03 juillet dernier.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président

Le Président rend compte des délégations d'attribution qu'il a exercées en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012. Il s'agit de :

- Décision n°2012-70 du 28 juin 2012 portant attribution de la réalisation d'un spectacle pyrotechnique lors de la Fête du Rhin à la société MOLECULE pour un montant de 9 803,92 € HT ;
- Décision n°2012-71 du 29 juin 2012 portant attribution du marché de prestations intellectuelles de services pour la réalisation et l'impression des bulletins intercommunaux d'informations pour l'année 2012 à la société BULLE AND CO pour un montant de 9 560 € HT ;
- Décision n°2012-72 du 4 juillet 2012 portant utilisation des dépenses imprévues en section d'investissement au niveau du Budget Principal ;
- Décision n°2012-73 du 10 juillet 2012 portant attribution du marché de prestations intellectuelles de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau site internet à la société BBS CONSULTANT pour un montant de 6 000 € HT ;
- Arrêté n°2012-74 du 10 juillet 2012 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, durant l'absence du Président ;
- Décision n°2012-75 du 11 juillet 2012 portant attribution du marché de fourniture de pièces détachées pour la mise à niveau technique du chapiteau communautaire à la société LOSBERGER pour un montant de 2 693,60 € HT ;
- Décision n°2012-76 du 19 juillet 2012 portant attribution du marché d'entretien de la voirie intercommunale (lot n°1 Voirie) à la société STRADA pour un montant de 91 203 € HT ;
- Décision n°2012-77 du 19 juillet 2012 portant attribution du marché d'entretien de la voirie intercommunale (lot n°1 Eclairage public) à la société VIGILEC pour un montant de 30 144,78 € HT ;
- Décision n°2012-78 du 19 juillet 2012 portant attribution du marché de fourniture et d'installation d'un lave-vaisselle à la crèche de Marckolsheim à la société TELE VIDEO SERVICE pour un montant de 3 439,94 € HT ;
- Décision n°2012-79 du 20 juillet 2012 portant attribution du marché de fournitures de mobilier pour les accueils périscolaires à la société WESCO pour un montant de 37 044,21 € HT ;
- Décision n°2012-80 du 20 juillet 2012 portant conclusion de l'avenant n°1 au marché d'assurances en responsabilité civile ;

- Décision n°2012-81 du 20 juillet 2012 portant attribution du marché de prestations intellectuelles de pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réorganisation et la maintenance des systèmes informatiques et téléphoniques à la société TECHNOLOGY ET STRATEGIES pour un montant de 19 380 € HT ;
- Arrêté n°2012-82 du 1^{er} août 2012 portant composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées ;
- Décision n°2012-83 du 1^{er} août 2012 portant conclusion des avenants n°2 et 3 au marché d'assurances en responsabilité civile ;
- Décision n°2012-84 du 3 août 2012 portant retrait anticipé de 500 000 € sur un compte à terme souscrit auprès du Trésor Public ;
- Décision n°2012-85 du 3 août 2012 portant attribution du marché de coordonnateur SPS niveau 2 pour la construction de la gendarmerie intercommunale à la société VERITAS pour un montant de 8 910 € HT ;
- Décision n°2012-86 du 9 août 2012 portant retrait anticipé de 500 000 € sur un compte à terme souscrit auprès du Trésor Public ;
- Décision n°2012-87 du 6 septembre 2012 portant utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement au niveau du Budget Principal ;
- Décision n°2012-88 du 6 septembre 2012 portant attribution du marché de travaux pour la réalisation de divers travaux de peinture à la piscine communautaire AQUARIED à la société FLIEG pour un montant de 1 972,98 € HT ;
- Décision n°2012-89 du 11 septembre 2012 portant remboursement anticipé d'un emprunt ;
- Décision n°2012-90 du 13 septembre 2012 portant attribution du marché de prestations de services pour le diagnostic du processus achat à la société CITIA pour un montant de 9 234 € HT.

Ces décisions n'amènent pas d'observations particulières.

B) ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts – Modificatif et additif

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

a) Compétence obligatoire - Tourisme

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que sous l'impulsion des Président(e)s des Communautés de Communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein, du Rhin et du Ried de Marckolsheim, le Comité de Pilotage Grand Ried a lancé depuis le mois de novembre 2011 des travaux en vue de la fusion des Offices de Tourisme. Ceux-ci s'articulent autour de 4 groupes de travail thématiques : structuration, social, métier et fonctionnement. Un cinquième groupe de travail dédié aux finances verra vraisemblablement le jour à l'automne 2012.

L'objectif formulé est de pouvoir disposer, au 1^{er} janvier 2013, d'une nouvelle structure de développement au service du tourisme dans le Grand Ried. Ce nouvel Office de Tourisme sera le fruit de la fusion des quatre Offices de Tourisme intercommunaux actuels.

Pour permettre à cette nouvelle structure d'exister et de disposer de missions claires, il apparaît important de procéder à une homogénéisation de la compétence tourisme pour les quatre communautés de communes du territoire.

La compétence « tourisme » de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est formulée de la façon suivante :

« Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes au travers :

- de l'accueil, de l'information et de la promotion du territoire communautaire par le biais d'actions déployées par l'Office de Tourisme du canton de Marckolsheim
- du soutien aux actions touristiques menées à l'échelle du Grand Ried et de l'Alsace Centrale
- de l'étude, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ports de plaisance situés sur le canal du Rhône au Rhin à Marckolsheim, à Sundhouse et d'une halte à Bindernheim sur le même canal
- de la participation à la réalisation et à l'exploitation de l'espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire du service du Haut-Koenigsbourg
- de l'étude et de la création d'équipements touristiques structurants
- de la mise en œuvre des projets prévus dans le cadre de « Rhin vivant ». »

Il est proposé de formuler désormais cette compétence de la façon suivante :

« Développement touristique :

- ***Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique,***
- ***Accueil et information des touristes, coordination des divers partenaires, promotion et animation aux fins de promotion touristique***
- *étude, aménagement, entretien et gestion de ports de plaisance situés sur le canal du Rhône au Rhin à Marckolsheim, à Sundhouse et d'une halte à Bindernheim sur le même canal*
- *étude et création de tout autre équipement touristique structurant*
- *participation à la réalisation et à l'exploitation de l'espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire du service du Haut-Koenigsbourg. »*

Sous réserve de l'accord donné par les assemblées délibératives des communes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et des autres intercommunalités concernées,

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, indique que la nouvelle association « Office de tourisme Grand Ried » va tenir son assemblée générale constitutive le lundi 1^{er} octobre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, par fusion de la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communautés de Communes du Grand Ried,

- ◆ **approuve** l'adoption de cette nouvelle compétence tourisme, et d'en modifier en ce sens les statuts de la Communauté de Communes ;
- ◆ **soumet** cette proposition à l'ensemble des communes membres.

Adopté à l'unanimité.

En outre, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 40 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **désigne à l'unanimité** Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président et Madame Claudine OBER comme représentants de la Communauté de Communes à cette nouvelle structure.

b) Compétence optionnelle - Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que la compétence « Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est formulée de la façon suivante :

« 1- Culture

Construction, gestion, entretien et animation de la médiathèque du Grand Ried de Wittisheim »

Il est proposé de formuler désormais cette compétence de la façon suivante :

1) *Culture*

- **Construction, gestion, entretien et animation des médiathèques « La bouilloire » de Marckolsheim et du Grand Ried à Wittisheim.**

L'incidence financière nette de la prise en compte de cette compétence est estimée à 180 000 € environ par an.

Le Président rappelle que cette compétence n'avait pas été intégrée dans la rédaction des statuts pour la raison simple que la Communauté de Communes aurait dû régler les investissements liés au projet à dimension intercommunale, mais porté par la Commune de Marckolsheim.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, remarque qu'il existe trois autres bibliothèques sur le territoire de la CCRM (Ohnenheim, Mackenheim et Schoenau). Il souhaite savoir s'il est prévu de les intégrer sous forme de réseau dans les compétences intercommunales.

Le Président lui indique que cette discussion a déjà fait l'objet d'une délibération par l'ex-CCME dans laquelle il avait été précisé que seul l'équipement de Marckolsheim serait pris en compte dans les statuts intercommunaux. Il ajoute que le projet a été monté en fonction de l'ensemble de la population du territoire de l'ex-CCME.

Le Président indique également que la Médiathèque de Wittisheim occupe trois équivalents temps plein et précise que la « Bouilloire » à Marckolsheim fonctionnera également avec ce même quota de personnel. Il souligne que la volonté de travail en réseau avec les communes fait partie des objectifs assignés à la nouvelle Directrice de cette structure.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, pense qu'il aurait été intéressant de se caler sur le fonctionnement en réseau de la Médiathèque de Sélestat.

Le Président insiste sur le fait que seules les deux médiathèques seront de compétence intercommunale et que logiquement des synergies seront à développer entre les deux sites pour mener, à partir de là, une politique culturelle de proximité volontariste sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président, indique que la Médiathèque de Wittisheim travaille déjà en réseau, pour les formations par exemple avec les structures de Benfeld et de Sélestat.

Sous réserve de l'accord donné par les assemblées délibératives des communes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, par fusion de la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communautés de Communes du Grand Ried,

- ◆ **approuve** l'adoption de cette nouvelle compétence « Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et d'en modifier en ce sens les statuts de la communauté de communes ;
- ◆ **soumet** cette proposition à l'ensemble des communes membres.

Adopté à l'unanimité.

2. Personnel

a. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action administrative au sein des collectivités, sous l'autorité du Maire ou du Président. Compte tenu de ce rôle spécifique de coordonnateur des services auquel l'autorité territoriale accorde sa confiance, le législateur a prévu un statut particulier d'emploi dit « fonctionnel ».

Ces emplois fonctionnels peuvent être occupés par des fonctionnaires titulaires par voie de détachement ou des agents non titulaires par voie contractuelle.

Les conditions d'accès reposent sur des seuils démographiques déterminés par assimilation aux communes (décret 2000-954 du 22 septembre 2000). Le poste de Directeur Général des Services fait partie de ces emplois fonctionnels du fait de l'abaissement du seuil démographique passé à 10 000 habitants pour les EPCI. Le nouveau cadre d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale intègre cette disposition.

En conséquence, le Président propose au Conseil de Communauté la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

L'incidence financière de cette création est estimée à 8 000 € par an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 et 1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2001-536 du 20 juin 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 16 avril 2007 N° MCT/B/07/00047C relative à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadre d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale (venant intégrer l'abaissement de ces seuils et modifier la grille indiciaire des emplois de direction et certains statuts particuliers),

- ◆ **décide** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services référencé sur une strate démographique supérieure à 10 000 habitants ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre l'arrêté de nomination portant détachement du responsable actuel des Services de la Collectivité, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2012 pour une durée de 5 années, renouvelables expressément ;
- ◆ **précise** que la rémunération allouée au bénéficiaire de l'emploi fonctionnel comporte les éléments prévus par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 pour tous les agents publics :
 - Les Directeurs Généraux bénéficient d'une prime de responsabilité de 15 % fixée statutairement.
Cette prime est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle n'est pas maintenue en cas de congé de longue maladie et de longue durée.
 - Les Directeurs Généraux des Services sont autorisés à cumuler la prime de responsabilité avec le régime indemnitaire du grade et la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- ◆ **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi fonctionnel ainsi créé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ◆ **dit** que ces éléments de rémunération seront revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- b. Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet par transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Rapporteur : **Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que suite à la réussite du concours externe par un agent du service administratif affecté à mi-temps au secrétariat technique de l'antenne de Sundhouse, il est proposé de nommer cette personne en qualité d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe.

L'agent est parallèlement en poste à la commune d'Elsenheim, à temps égal.

L'incidence financière de la création de cet emploi est estimée à moins de 100 € par an charges comprises (avancement équivalent à 2 points d'indice).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu le plan des effectifs,

Vu les délibérations portant modification du plan des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2012,

Considérant que cet emploi n'est pas prévu au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget puis modifié par délibérations successives des 4 juin et 3 juillet 2012,

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs comme suit :
 - création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à mi-temps à compter du 1^{er} octobre 2012 ;
 - suppression, avec effet à la même date, d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à mi-temps (occupé actuellement par l'agent).
- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- c. Création de deux emplois d'ATSEM à temps non complet pour le périscolaire d'Heidolsheim – Ohnenheim – Hessenheim

Rapporteur : **Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que la mise en service de la structure périscolaire sur la Commune d'Heidolsheim a eu lieu début septembre ; l'exploitation en a été confiée à l'AGF du Bas-Rhin par voie de Délégation de Service Public.

Cette convention ne prévoit pas les mesures relatives à l'accompagnement des enfants depuis les écoles jusqu'au site de regroupement dans la tranche méridienne (comprenant, outre le repas, une pause avec des activités).

Aussi, il est suggéré de confier ces missions aux 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) déjà en place dans la Commune de Ohnenheim dont l'emploi du temps et la qualification permettent l'exercice de ces tâches (ne s'agissant pas seulement d'accompagnement).

La Commune d'Ohnenheim a donné son aval à cette disposition à compter du 1^{er} Novembre 2012, assurant déjà elle-même ce service par le biais de l'accroissement du coefficient d'emploi des agents depuis la rentrée scolaire jusqu'au 30 Octobre 2012 pour un total de 10 heures hebdomadaires (période scolaire).

A cette fin, il y a lieu de créer 2 emplois sur lesquels les agents de cette commune seraient recrutés en complément de leurs emplois communaux actuels.

Après avoir pris l'attache du Centre de Gestion du Bas-Rhin (pour ce qui concerne les dispositions statutaires applicables en particulier à ces 2 emplois), il apparaît que compte tenu :

- du caractère "occasionnel" du besoin (du 1^{er} Novembre 2012 au 6 Juillet 2013) soit un peu plus de 8 mois ;
- des statuts applicables et cadres d'emploi déjà occupés par les agents en poste ;
- de la possibilité de cumul d'emplois dans la limite de 115 % d'un temps complet et de celle de disposer de déroulement de carrières indépendantes dans plusieurs collectivités ;

L'embauche de ces personnels doit passer par :

- la modification du plan des effectifs de la Communauté de Communes ;
- la création de 2 emplois d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) :
 - sur des emplois d'agents non titulaires,
 - sur des postes non permanents pour la période du 1^{er} Novembre 2012 au 6 Juillet 2013 et pour des motifs de recrutement relevant de "l'accroissement temporaire d'activité" (loi du 12 mars 2012).

La rémunération de ces personnels se ferait pour des coefficients d'emplois et conditions suivantes, calquées sur les situations actuelles des agents :

- un agent au coefficient d'emploi de 6 h 20 min/semaine (6,33/35^{ème}) sur un Indice Brut 298, Majoré de 309 (échelle 4, échelon 1, ATSEM 1^{ère} classe),
- un agent au coefficient d'emploi de 3 h 40 min/semaine (3,66/35^{ème}) sur un Indice Brut 323, Majoré de 314 (échelle 4, échelon 5, ATSEM 1^{ère} classe).

L'incidence financière de la création de ces deux postes est estimée à 5 500 € charges comprises pour la période concernée. Le financement de cette charge est prévu au budget Chapitre 012 « Charges de personnel » - Fonction 643 « Péri-scolaire » - Article 64131 « Rémunération personnel non titulaire ».

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Conseiller, s'interroge sur l'opportunité de s'engager sur la voie d'un recrutement, alors que pour d'autres sites, la solution du conventionnement avec les communes qui emploient déjà les ATSEM a été privilégiée.

Invité par **le Président** à prendre la parole, Monsieur Jean-Marc STURMEL, Directeur Général Adjoint, explique que dans le cas de Heidolsheim les ATSEM sont amenées à faire de l'accompagnement et de l'animation. Et, comme les missions ne sont pas identiques aux missions dans la commune, il y a lieu de contractualiser directement avec les deux agents concernés.

Le Président expose que le Centre de Gestion a orienté la Collectivité vers cette solution. Il explique également qu'une harmonisation des situations pourra être envisagée lors du lancement de la délégation de service public commune à tout le territoire sera lancée. Toutes les situations seront remises à plat à ce moment-là.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que pour les agents, il n'y a pas de pertes. C'est simplement une mise en conformité par rapport au Centre de Gestion.

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller délégué, souligne l'avantage pour les communes de cette formule. C'est la communauté de communes qui paie directement l'agent et de ce fait la commune n'a pas besoin de faire l'avance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels (NT) dans la FPT,

Vu le Plan des Effectifs et les délibérations portant modifications de celui-ci,

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs comme suggéré ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2012;
- ◆ **autorise** la création des emplois comme proposé à savoir :
 - un agent au coefficient d'emploi de 6 h 20 min/semaine (6,33/35^{ème}) sur un Indice Brut 298, Majoré de 309 (échelle 4, échelon 1, ATSEM 1^{ère} classe),
 - un agent au coefficient d'emploi de 3 h 40 min/semaine (3,66/35^{ème}) sur un Indice Brut 323, Majoré de 314 (échelle 4, échelon 5, ATSEM 1^{ère} classe).

Adopté à l'unanimité.

*
**

d. Cadres d'emplois et rémunérations du directeur et du directeur adjoint de l'Ecole de Musique Intercommunale

Rapporteur : **Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que par délibérations des 4 juin et 3 juillet 2012, le Conseil de Communauté a validé le nouveau plan des effectifs applicable à l'Ecole de Musique Intercommunale à la rentrée 2012-2013 et, plus spécialement, fixé les conditions de recrutement et de rémunération des deux directeurs.

A cette occasion, le Conseil de Communauté a créé les 2 emplois de Directeur et de Directeur Adjoint par analogie au cadre d'emploi (CE) des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) en les situant dans le grade d'AEA Principal de 1^{ère} classe, comme suit :

1 Directeur sur un emploi de non-titulaire à temps non complet,

rémunéré dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe, au 10^{ème} échelon du grade (IB 640, INM 535 au 1^{er} avril 2012) pour un Temps Non Complet (TNC) de 15/35^{ème} (traitement annuel brut de 12 740 €).

Effet : 1^{er} juillet 2012, soit jusqu'au 30 juin 2013.

1 Directeur Adjoint sur un emploi de non-titulaire à temps non complet,

rémunéré dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe, au 9^{ème} échelon du grade (IB 619, INM 519 au 1^{er} avril 2012) pour un Temps Non Complet (TNC) de 12/35^{ème} (traitement annuel brut de 9 887 €).

Effet : 1^{er} septembre 2012, soit jusqu'au 30 juin 2013.

Par suite de la refonte de ce cadre d'emploi, la nomination de ces agents ne peut intervenir que dans le cadre d'emploi AEA, cadre B, et, au plus, au grade d'AEA de 2^{ème} classe.

Il est à noter cependant que le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistiques (PEA), cadre B, peut être pourvu par des agents qui assurent,

- soit des fonctions d'enseignant dans des structures à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés,
- soit la fonction "exclusive" de direction d'un établissement.

Aussi, considérant que le directeur ne remplit effectivement que cette fonction, le reclassement de cet agent dans le cadre d'emploi des Directeurs apparaît possible. Par contre, le Directeur Adjoint doit être maintenu dans le cadre d'emploi des AEA.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la modification des emplois sur lesquels ces 2 agents ont été recrutés,
- de mettre en cohérence cadre d'emploi et niveau de rémunération.

L'évolution proposée serait en conséquence la suivante :

Emploi concerné	Situation actuelle	Situation future
Directeur	AEA Principal de 1 ^{ère} classe Echelon 10 IB 640 INM 535 Taux d'emploi 15/35 ^{ème}	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale Echelon 6 IB 633 INM 530 Taux d'emploi 15,25 /35 ^{ème}
Directeur Adjoint	AEA Principal de 1 ^{ère} classe Echelon 9 IB 619 INM 519 Taux d'emploi 12/35 ^{ème}	Assistant d'Enseignement Artistique de 2 ^{ème} classe Echelon 13 (terminal) IB 614 INM 515 Taux d'emploi 12,25/35 ^{ème}

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant réforme de certains cadres d'emplois de la catégorie B, fusionnant les anciens cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et ceux d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, dans un nouveau cadre d'emploi dit « des assistants d'enseignement artistique »,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels (NT) dans la FPT, son article 3-2 notamment,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 4 juin et 3 juillet 2012,

Considérant la nécessité de devoir procéder à la modification des emplois sur lesquels le Directeur et le Directeur adjoint de l'Ecole de Musique Intercommunale ont été recrutés,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence cadre d'emploi et niveau de rémunération,

- ◆ **décide** de la modification du plan des effectifs telle que proposée ;
- ◆ **décide** de la mise en œuvre de ces nouvelles conditions à compter du 1^{er} octobre 2012.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- e. Recrutement d'un apprenti en Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option « Activités Aquatiques et de la Natation »

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que les collectivités locales ont, depuis la Loi de Programmation de la Cohésion Sociale (2005) la possibilité de recruter en contrat d'apprentissage des jeunes de moins de 26 ans souhaitant acquérir une formation professionnelle initiale reconnue par un titre ou un diplôme. Le CNFPT, tout comme le CDG 67 d'ailleurs, favorisent ce dispositif (formation des tuteurs) et se fixent annuellement des objectifs pour favoriser le recrutement d'apprentis dans la Fonction Publique Territoriale.

Basé sur le même principe que celui de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit la présence de l'apprenti dans la collectivité d'accueil et en centre de formation des apprentis (CFA). Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont la durée peut varier de 1 à 3 ans. La durée habituelle nécessaire à passer le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) est de 2 ans.

La durée de formation en CFA est de 400 H minimum par an. Le temps restant, l'apprenti est "en formation" chez l'employeur dans la limite de 35 h par semaine. Il est encadré par un maître de stage.

Ce dispositif est en place à la Piscine depuis septembre 2011, a été conclu pour 1 an, et a donné satisfaction à 2 titres :

- la possibilité de disposer d'un personnel compétent capable de renforcer l'équipe en place pour la surveillance des bassins,
- l'opportunité d'avoir pu contribué à la création d'un vrai pôle de compétence à la Piscine, autour du directeur, de l'équipe pédagogique et du maître d'apprentissage.

Aussi, le contrat de la personne engagée (pour un an seulement) venant à expiration le 1^{er} septembre 2012, il est proposé de poursuivre le dispositif d'apprentissage par le renouvellement du dispositif et le recrutement d'un nouvel agent.

En matière de rémunération de l'apprenti, celle-ci varie selon l'âge, l'année d'exécution du contrat et le niveau du diplôme préparé ; le poste occupé est celui d'Edicateur Territorial des Activités Sportives.

L'employeur public est exonéré des cotisations sociales (hormis la cotisation AT, solidarité ou IRCANTEC Apprenti) et bénéficie d'aides versées au titre du plan d'urgence jeunes. En outre, il peut obtenir une participation de la Région pour l'aide à l'accompagnement d'apprenti (1 700 à 1900 €) et du remboursement des frais de formation à hauteur de 1 500 € par année.

Le coût net annuel de recrutement d'un apprenti en Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option « Activités Aquatiques et de la Natation » est de l'ordre de 7 800 € /an pour la collectivité (*SMIC abattu à 49 %, rémunération minimale en 1^{ère} année comptant comme durée réduite à un an et compte tenu de l'âge de l'apprenti, classé dans la catégorie 18-21 ans*), y compris formation (estimée à 2 250 € selon contrat précédent avec le CFA pour l'apprentie 2011-2012), aides déduites.

Le Président estime que les collectivités ont un rôle important à jouer dans la formation des plus jeunes et en particulier des étudiants. Il précise qu'il a donné comme consigne aux services d'examiner avec la meilleure attention les différentes demandes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 dite de programmation de Cohésion Sociale,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 25 septembre 2012,

- ◆ **approuve** la création d'un emploi d'apprenti en Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option « Activités Aquatiques et de la Natation » ;
- ◆ **autorise** le Président à déclarer la vacance de ce poste et à procéder au recrutement ; date de prise de fonction 1^{er} septembre 2012, s'agissant de la continuité du service ; date de fin de contrat 31 août 2013 ;
- ◆ **autorise** le Président à engager les procédures de renouvellement de l'agrément du personnel qui exerce la fonction de maître d'apprentissage ;
- ◆ **autorise** le Président à solliciter les diverses aides existantes ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document relatif au contrat d'apprentissage ;
- ◆ **note** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe piscine, Chapitre 012 « Charges de personnel » – Article 6417 « rémunération des apprentis »

Adopté à l'unanimité.

f. Recrutement d'un agent par contrat en alternance (Service Ressources Humaines/Secrétariat)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que les collectivités locales ont, depuis la Loi de Programmation de la Cohésion Sociale (2005) la possibilité de recruter, pour des formations en alternance, des jeunes de moins de 26 ans souhaitant acquérir une formation professionnelle initiale reconnue par un titre ou un diplôme. Le CNFPT, tout comme le CDG 67 d'ailleurs, favorisent ce dispositif (par la formation des tuteurs) et se fixent annuellement des objectifs pour favoriser les recrutements de ce type dans la FPT. En outre, l'alternance conduit à une formation diplômante par l'acquisition de connaissances très complémentaire entre organisme d'accueil et centre de formation (CFA ou, ici CFAUniversités).

Basé sur le même principe que celui de l'apprentissage, le contrat en alternance prévoit la présence d'un "apprenti" dans la collectivité d'accueil (enseignement pratique) et en centre de formation (enseignement théorique). Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont la durée peut varier de 1 à 3 ans pour des jeunes du CAP à la licence professionnelle. En l'espèce, le contrat relève de la procédure des "contrats d'apprentissage en secteur public".

La durée de la formation varie selon le niveau d'enseignement (autour de 400 H/an). Le temps restant, l'apprenti en alternance est "en formation" chez l'employeur dans la limite de 3 jours et encadré par un maître de stage.

Il est apparu pertinent à plus d'un titre, de formaliser ce dispositif pour pôle Ressources Humaines de la CCRM.

En effet, ce serait par exemple, pour :

- **renforcer les équipes en place** (le processus d'unification des 2 anciennes entités étant toujours en marche et nécessitant un constant interfaçage),
- **contribuer à la création d'un pôle de compétence particulier (d'assistant aux ressources)** en charge de tâches "transversales" de gestion des personnels (organisation des procédures, diagnostics, analyses et synthèses – y compris les sujets tels que celui portant sur le projet de **mutualisation des personnels** -),
- **être une force de proposition pour développer la "formation"** (nécessité de se déplacer dans les équipes, recevoir, traiter et diffuser les informations, préparer le plan de formation),
- **gérer et exploiter les tableaux de bords**,
- **anticiper la politique de la Communauté de communes en matière de RH** (outil Gestion Prévisionnel des Emplois et Compétences pour les recrutements, les carrières et la retraite),
- **enfin, anticiper sur l'embauche de personnels "saisonniers" en 2013**, le contrat de cette personne courant sur 12 mois y compris juillet et août, période de congés scolaires, où elle est à temps plein chez l'employeur.

Aussi, il est proposé de prolonger le dispositif d'apprentissage déjà en place à la Piscine Intercommunale par la mise en œuvre d'un contrat en alternance pour les Services Administratifs par le recrutement d'un élève rentrant en 3^{ème} année d'Etudes Territoriales Appliquées – Licence Prof ETA (filière répondant aux besoins et aux exigences des CT en recherche de collaborateurs qualifiés et qui permet l'accès à la FPT, par la voie du concours ou par voie contractuelle - dans l'attente de recrutement statutaire).

En matière de rémunération du contractant, celle-ci varie selon l'âge, l'année d'exécution du contrat et le niveau du diplôme préparé.

L'employeur public est exonéré des cotisations sociales (hormis la cotisation AT, solidarité ou IRCANTEC Apprenti) et bénéficie d'aides versées au titre du plan d'urgence jeunes. En outre, il peut obtenir une participation de la Région pour l'aide à l'accompagnement d'apprenti (1 700 à 1 900 €) et du remboursement des frais de formation à hauteur de 1 500 € par année de formation.

Le coût net annuel de recrutement d'un contrat en alternance du niveau rappelé ci-dessus est de l'ordre de 15 200 € pour la collectivité (*SMIC abattu à 81 % - soit 61 % + majoration de 20 points pour diplôme de niveau 3 – et 6,13 % de charges patronales*), y compris formation, aides de la Région déduites.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 dite de programmation de Cohésion Sociale,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 25 septembre 2012,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté de délibérer sur la possibilité de recourir à ce type de contrat ;

- ◆ **approuve** la création d'un emploi par alternance comme suit :
 - pour les Services Administratifs de la CCRM,
 - dont le profil de poste sera mis en adéquation avec le métier d' "Assistant aux Ressources Humaines" (référence CNFPT),
 - basé à l'antenne de Sundhouse,
 - pour 3 jours par semaine,
 - en renforcement de personnels saisonniers en 2013.
- ◆ **autorise** le Président à déclarer la vacance de ce poste et à procéder au recrutement ; date de prise de fonction 1^{er} octobre 2012 ; date de fin de contrat 30 septembre 2013,
- ◆ **autorise** le Président à engager les procédures d'agrément du personnel qui exercera la fonction de maître d'apprentissage,
- ◆ **autorise** le Président à solliciter les diverses aides existantes,
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document relatif au contrat d'alternance,
- ◆ **vote** les crédits nécessaires au budget principal 2012 de la CCRM, Chapitre 012 « Charges de Personnel » – Fonction 020 « Administration Générale » - Article 6417 « Rémunération apprentis ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

g. Adhésion à l'Assurance Chômage

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que les deux anciennes Communautés de Communes avaient adhéré, chacune à titre particulier, à l'assurance Chômage pour les salariés non titulaires et non statutaires par le biais de conventions passées sous couvert de l'URSSAF.

Par suite de la fusion des 2 EPCI, il avait semblé possible, dans un premier temps, de transférer purement et simplement nos comptes sur celui d'un nouvel adhérent (suggestion URSSAF).

Malheureusement les démarches en interne (auprès de Pôle Emploi pour qui l'URSSAF encaisse les cotisations) n'ont pas favorablement abouti, en particulier pour cause de changement de SIRET ; une nouvelle convention de gestion doit donc être signée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Les modalités de cette adhésion, à titre volontaire et révocable à l'assurance chômage pour nos salariés non titulaires et non statutaires, sont à valider par le Conseil de Communauté et le Président doit être autorisé à passer et signer la demande d'adhésion et la convention de contrat d'adhésion.

L'URSSAF attire notre attention sur le fait que la date de notre adhésion ne pourra prendre effet qu'à compter du premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat ou la date d'effet indiquée sur la convention. A ce titre, le Conseil de Communauté est invité à faire valoir les droits de la collectivité à titre "antérieur" dans la mesure où :

- l'acquittement des cotisations à l'assurance chômage s'est fait dès le premier jour de la création de la CCRM (1^{er} janvier 2012),
- les cotisations ont été régulièrement versées sur le compte URSSAF,
- le retard avec lequel s'est fait l'adhésion à l'assurance chômage par le biais de l'URSSAF n'est pas imputable à la collectivité.

La durée de l'adhésion est de 6 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Concernant la dénonciation du contrat, celle-ci devra être portée à la connaissance de l'URSSAF, par lettre recommandée avec AR, au plus tard un an avant le terme de la période de 6 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 5224-1°,2° et L 5424-5 du Code du Travail,

Vu les articles L 5422-1°,2°,3° et L 5422-14-15 ; L 5422-16 ; L 5427-1 et les articles R 5422-6-7-8 et R 1234-9-10-11 et 12 du Code du Travail,

- ◆ **approuve** l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage par le biais de l'URSSAF ;
- ◆ **autorise** le Président à passer et signer le contrat d'adhésion dont la date d'effet sera stipulée comme étant celle du 1er janvier 2012.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Délégations d'attribution au Bureau - Modification

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que lors de sa séance du 9 janvier dernier, le Conseil de Communauté avait approuvé à l'unanimité l'attribution des délégations suivantes au Bureau de la Communauté de Communes :

- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- ✓ Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 2 500 € par créancier ;
- ✓ Réaliser, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition à l'amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres communautaires ;
- ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ✓ Approuver les conventions de répartition financières d'actions entre plusieurs communautés de communes pour des engagements inférieurs à 5 000 € ;
- ✓ Conclure les conventions de travaux et d'occupation et passer les actes notariés avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages divers ;
- ✓ Conclure les conventions de servitude et passer les actes notariés consécutifs avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages publics ;
- ✓ Fixer les indemnités à verser aux propriétaires ou exploitations selon les barèmes forfaitaires départementaux ou selon la marge brute réelle de la comptabilité de l'exploitation, et de passer les conventions à intervenir ou baux ruraux ;
- ✓ Fixer les conditions et les caractéristiques essentielles des ventes de terrains viabilisés du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim situé au lieudit Schlettstadterfeld et de la Zone d'Activités sise au Holzweg à Sundhouse ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Dans un souci d'une plus grande efficacité dans le domaine de la gestion des ressources humaines, mais aussi de répondre rapidement aux absences éventuelles de longue durée de certains personnels, il est proposé d'étendre la liste de délégations ci-dessus par la suivante :

« Décider de la création de postes au niveau du tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour les agents non titulaires dont la durée d'emploi n'excède pas un an »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 janvier 2012 ;

Considérant qu'il convient de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires de la Communauté de Communes ;

Considérant que toutes les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de ces délégations donnent lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion ;

- ◆ **donne** son accord à l'extension de délégations au Bureau proposée.

Adopté à l'unanimité.

C) FINANCES

1. Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Principal

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice- Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice- Président, indique que depuis le vote du budget primitif 2012, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-37 du 29 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012,

Vu la délibération n° 2012- 68 du 3 juillet 2012 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°1 au budget principal ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section d'investissement**

Dépenses

Fonction	Opération	Article	Intitulé	Montant	Observations
822	167	21752	Installations de voiries	- 150 000 €	Piste cyclable Artolsheim / Richtolsheim
020	134	2031	Frais d'études	- 42 000 €	
643	166	2184	Mobilier	+ 35 000 €	Mobilier périscolaire
020	134	21318	Constructions	- 35 000 €	

Recettes

Fonction	Opération	Article	Intitulé	Montant	Observations
01		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 2 108 093 €	
822	167	1323	Subvention d'équipement du Département	- 230 000 €	Subvention piste cyclable Marckolsheim - Artolsheim
01		021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 108 093 €	
822	151	1323	Subvention d'équipement du Département	+ 28 000 €	Subvention rue du Moulin et d'Hessenheim à Artolsheim
822	153	1323	Subvention d'équipement du Département	+ 10 000 €	Subvention Elsenheim route de Marckolsheim à Elsenheim

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
020	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	+ 25 000 €	AMO réorganisation et maintenance des systèmes informatiques et téléphoniques
020	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	+ 12 000 €	Diagnostic du processus achat
90	011	Charges à caractère général	6754	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 500 €	Infobest
04	011	Charges à caractère général	62321	Fête du Rhin	+ 75 000 €	Mise à disposition du personnel communal
020	011	Charges à caractère général	616	Prime d'assurances	+ 7 500 €	
020	67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	- 71 000 €	

61	67	Charges exceptionnelles	6718	autres charges exceptionnelles s/ opérations de gestion	+ 40 000 €	Remboursement prêt MSA
90	67	Charges exceptionnelles	67441	Subvention de fonctionnement	- 120 000 €	PAIM
020	73	Impôts et taxes	73925	FPIC	+ 31 000 €	Paiement du FPIC
01			023	Virement à la section d'investissement	- 2 108 093 €	

Recettes

Fonction	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	002	Excédent de fonctionnement reporté	- 2 108 093 €	

Le Président profite de ce point pour évoquer la question de la réactualisation du contrat de territoire avec le Conseil Général du Bas-Rhin. Il rappelle que pour permettre aux communes de continuer à bénéficier de l'aide du Conseil Général pour leurs projets à venir inscrits dans le Contrat de Territoire, le Bureau accepté de renoncer au montant d'aide attendu pour la piste cyclable entre Artolsheim et Marckolsheim. Il rappelle qu'un bilan sera effectué mi-2013 sur l'avancement des différents dossiers dans l'optique d'une réaffectation le cas échéant de certains montants. Ceci, afin d'éviter que l'enveloppe territoriale ne soit pénalisée par des projets non réalisés.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, souhaite connaître les bases de calcul du montant prévu pour la rémunération des personnels communaux ayant aidé lors de l'installation de la Fête du Rhin.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que pour l'instant le montant est purement estimatif dans l'attente du retour des facturations par les communes.

Monsieur SPIELMANN s'interroge sur l'utilité de rétribuer les communes pour la mise à disposition de leur personnel.

Le Président lui rappelle que la CCRM a engagé cette mutualisation des personnels sur la base des textes réglementaires. Il indique que c'est une obligation légale et que c'est aussi un moyen de protéger les agents.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, rappelle que pour la ville de Marckolsheim, ce sont des centaines d'heures des ouvriers communaux qui sont ainsi mises à disposition, ce qui impacte le fonctionnement au sein de la commune.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que cette mise à disposition s'exerce dans les deux sens avec la mise à disposition du personnel intercommunal pour l'élaboration des marchés par exemple.

Monsieur Francis MERTZ, Conseiller délégué, indique que cette fête est une véritable vitrine pour Marckolsheim et le sud du territoire du Bas-Rhin.

Le Président indique qu'il est extrêmement fier par le fait que la communauté de communes mette en œuvre une manifestation de cette qualité qui permet de renforcer la cohésion du territoire au travers de cette mutualisation des services.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Décision budgétaire modificative n°2 – Budgets Ecole de Musique et PAIM

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice- Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice- Président, indique que depuis le vote du budget primitif 2012, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-37 du 29 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012,

Vu la délibération du 3 juillet 2012 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°1 au budget principal ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses

Fonction	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	023	Virement à la section d'investissement	- 1 281 €	

Recettes

Fonction	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	002	Excédent de fonctionnement reporté	- 1 281 €	

❖ **Section d'investissement**

Recettes

Fonction	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 281 €	
01	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 281 €	

BUDGET PAIM

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	042	Opérations d'ordre	7133	Variations des en-cours de production de biens	- 120 000 €	

Recettes

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	74	Dotations subventions et participation	74751	GFP de rattachement	- 120 000 €	

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Remboursement du solde du prêt contracté par Astéried auprès de la MSA du Bas-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, explique que lors de sa séance du 15 octobre 2007, l'ex-Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs s'est portée garante de l'emprunt de 50 000 € à taux 0% remboursable sur 5 ans octroyé par la Mutualité Sociale Agricole du Bas-Rhin à l'association Astéried pour faire face à l'époque à ses difficultés de trésorerie.

La liquidation judiciaire de cette association ayant été prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Colmar en date du 5 avril 2012, la MSA sollicite la Communauté de Communes pour le remboursement du solde du prêt en question dont il reste à ce jour un reliquat de 40 000 €.

Le Bureau propose de procéder, compte tenu des disponibilités de trésorerie, au remboursement intégral de ces 40 000 € au 1^{er} novembre 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 15 octobre 2007 portant garantie de l'emprunt de 50 000 € contracté par l'association Astéried auprès de la MSA du Bas-Rhin ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

Considérant la liquidation judiciaire de l'association Astéried ;

- ◆ **approuve** le remboursement du solde du prêt de 40 000 € au 1^{er} novembre 2012 ;
- ◆ **inscrit** les crédits nécessaires à cette opération au budget Chapitre 67 – Article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » - Fonction 61 « services en faveur des personnes âgées »
- ◆ **autorise** le Président à prendre toute mesure, à passer tout acte et signer tout document relatif à ce remboursement.

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Fiscalité Professionnelle de Zone : confirmation de la soumission au régime du PAIM et de la ZAI de Sundhouse

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que les anciennes Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried avaient soumis respectivement le PAIM (délibération du 20 septembre 2010) et la ZAI de Sundhouse (délibération du 13 septembre 2005) au régime de fiscalité professionnelle de zone (FPZ).

L'instauration de ce régime fiscal était destinée à favoriser le lien territorial entre les entreprises s'implantant sur ces deux sites et les collectivités aménageuses. Elle contribuait à créer ainsi un retour sur investissement des charges supportées par les deux Communauté de Communes pour la viabilisation de ces lotissements.

Compte tenu de la création de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de ces anciennes collectivités, il convient que le Conseil de Communauté confirme la soumission de ces deux zones d'activités au régime de fiscalité professionnelle de zone.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1379-0 bis et 1609 quinquies du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations des 20 septembre 2010 et 13 septembre 2005 émanant respectivement de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et de la Communauté de Communes du Grand Ried,

- ◆ **confirme** l'instauration de la fiscalité professionnelle de zone sur le PAIM et la ZAI de Sundhouse ;
- ◆ **délimite** le périmètre d'application de ce régime sur les terrains formant les périmètres des deux zones cadastrées comme suit :
 - Commune de Marckolsheim : Lieudit « Schlettstadter Feld » Section 52 en totalité
 - Commune de Sundhouse : Lieu-dit « Holzweg » Section 52, pour 32 parcelles au total, ayant pour origine de propriété la parcelle 273/11 avant divisions successives pour ventes.
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

*
**

5. INFOBEST – Revalorisation de la participation

Rapporteur : **Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président.**

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, indique que l'instance INFOBEST assure l'information et le conseil sur les questions transfrontalières. De par sa notoriété auprès des travailleurs frontaliers, l'activité de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach s'est considérablement accrue en 2011 pour atteindre 5 200 consultations, hors sollicitations par téléphone et Internet, et connaît même une véritable inflation en raison de la nouvelle imposition des retraites perçues en Allemagne par des travailleurs français.

Toutefois, le financement de la structure pour l'année 2012 n'est pas entièrement assuré. Aussi, en raison de l'agrandissement significatif du territoire de la nouvelle Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et pour maintenir la qualité de service de l'INFOBEST, il est proposé une révision de la contribution de la Communauté de Communes pour la période conventionnée 2010-2013 selon les modalités suivantes :

- Réévaluation dès 2012 du montant de cotisation annuelle et instauration d'un quota d'interventions annuel.
La cotisation de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim serait portée de 2 500 € à 3 000 € annuels.
- 2°) Facturation dès 2012 des interventions spécifiques
La journée (6 heures) d'intervention d'un chargé de mission Infobest est chiffrée à 600 € TTC.
Le décompte des interventions supplémentaires est effectué par Infobest, justificatifs à l'appui.
- Appel de fonds annuel
En conséquence, l'appel de fonds comprendra désormais, en année N :
 - le montant de la cotisation de l'année N
 - le montant des prestations dépassant le quota effectuées l'année N-1

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, propose que la subvention soit augmentée de 500€ compte du service rendu à la population locale et du recours grandissant à cette structure du fait des départs en retraite de nombreux transfrontaliers.

Le Président n'est pas favorable à cette augmentation car il rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention d'équilibre.

Il se déclare par contre favorable à engager une étude des besoins réels et d'un service supplémentaire sur l'exercice 2013.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2012-37 du 29 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012,

- ◆ **approuve** la révision de la contribution de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach et de la porter de 2 500€ à 3 000€ annuels.
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget – Chapitre 65 - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » - Fonction 90 « Interventions économiques »

Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président).

D) SERVICES A LA PERSONNE

1. Transport à la demande (TAD) – Lancement d'un marché de fournitures et de services à bons de commande

Rapporteur : **Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller délégué**

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller délégué, expose que le service de transport à la demande par taxi fonctionne depuis 1996 sur le territoire de l'ancienne CCME et depuis 2005 sur le territoire de l'ancienne CCGR.

La délibération du 04 juin 2012 a permis de prolonger les conventions respectives en cours avec, aussi bien le Conseil Général du Bas-Rhin, organisateur de plein droit du transport à la demande, qu'avec les délégataires à savoir la société de transport SCHNOELLER de Marckolsheim et la société RIDZON de Bindernheim jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette délibération prévoyait l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour désigner le transporteur en charge de gérer le service de transport.

Après mise à jour de nouvelles demandes de transport sur le territoire, notamment en direction des sites périscolaires et de la CLIS de Wittisheim, mais aussi pour appréhender d'une plus manière générale et plus homogène en terme de gestion des crédits et des commandes, la problématique du transport sur la Communauté de Communes, il a été décidé d'engager une procédure de marché de fournitures et de services à bons de commandes.

Ce marché à bons commandes doit permettre de satisfaire les besoins de transport suivants :

★ **TAD unique intervenant sur l'ensemble du territoire intercommunal :**

- poursuivre l'offre de service de transport à la demande à l'échelle de la CCRM
- autoriser les déplacements internes de et vers chaque commune du territoire, ce qui signifie que toutes les destinations seront possibles à l'intérieur du périmètre de la CCRM
- calquer le fonctionnement du futur transport à la demande, sur les conditions de services antérieures.

Les caractéristiques principales du service sont les suivantes :

- Le service sera quotidien et fonctionnera tous les jours ouvrables, du lundi au samedi de 7 heures à 19 heures.
- Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 relative au handicap, le service devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Le TAD ne devra pas entrer en concurrence avec les lignes 520, 521 et 530 du Réseau 67. L'utilisation du TAD comme service de rabattement vers les lignes régulières et notamment les points d'arrêt principaux du Réseau 67 sera étudié en concertation avec le Conseil Général du Bas-Rhin.
- Le service fonctionnera sur réservation auprès du (ou des) transporteur(s), dans un souci de plus grande réactivité, de proximité et d'adaptation aux besoins des habitants du territoire.
- Le service de TAD sera ouvert vers l'extérieur uniquement en direction de Muttersholtz afin de permettre la connexion avec le Transport Intercommunal de Sélestat (TIS).
- Tous les déplacements seront autorisés à l'exception des déplacements quotidiens pour se rendre sur son lieu de travail, d'enseignement ou des déplacements pris en charge par des organismes extérieurs.
- La tarification adoptée est de 2€ par trajet pour chaque usager.
- Une révision tarifaire pourra être envisagée, notamment en instaurant une progressivité en fonction de la distance du trajet parcouru.
- La CCRM finance ainsi les déplacements de ses habitants et sollicite le Département qui subventionne le service à hauteur de 50 % du déficit plafonné à 30 % des dépenses totales d'exploitation.

✱ **Service de transport périscolaire :**

La CCRM est amenée à faire fonctionner des services de transport desservant les sites périscolaires. Ce service pourrait intervenir en complément des services de transport RPI financés par le Conseil Général (école d'Ohnenheim vers site périscolaire d'Heidolsheim) ou en complément des dessertes assurées par du personnel communal avec le véhicule intercommunal (école de Bindernheim vers site périscolaire de Sundhouse).

✱ **Service de transport CLIS de Wittisheim :**

La CCRM a mis en œuvre depuis la rentrée scolaire de septembre 2012 un service temporaire de ramassage par taxi pour permettre aux enfants dont le transport n'est pas entièrement pris en charge par le Conseil Général (dans le cas présent quatre enfants domiciliés à Marckolsheim et Mackenheim) d'être véhiculés vers l'école de Wittisheim. La mise en place de ce service permet ainsi leur scolarisation en CLIS (classe pour l'inclusion scolaire). Afin d'assurer la pérennité de ce service et définir le titulaire de cette prestation de transport, il y a lieu d'engager une consultation sous forme de marché.

✱ **Service de transport des scolaires pour les activités culturelles et sportives se déroulant sur le territoire communautaire.**

Conformément aux statuts approuvés le 29 mars dernier, la Communauté de Communes est compétente dans ce domaine à la place des communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 juin 2012 ;

- ◆ **approuve** la poursuite de la prise de délégation de compétences pour l'organisation du service de transport à la demande sur le territoire communautaire à la place du Conseil Général du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012, afin de permettre la poursuite du dispositif actuellement en vigueur (présence de 2 délégataires) ;
- ◆ **se prononce** sur l'engagement d'un marché à bons de commandes pour assurer les missions de transport susmentionnées sur le territoire, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- ◆ **charge** le Président d'engager les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les actes, documents, autres conventions et marchés s'y rapportant.

- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget – Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 611 « Contrats de prestations de service » - Fonction 01 « Opérations non ventilables ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Périscolaire d'Heidolsheim – Convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour le transport

Rapporteur : **Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué.**

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué, précise que la desserte du site périscolaire de Heidolsheim est assurée par la ligne scolaire n°51 du RPI Heidolsheim-Hessenheim. Le car qui assurait auparavant la liaison entre les deux communes du RPI dessert également, depuis la rentrée scolaire de septembre 2012, les écoles d'Ohnenheim pour transporter les enfants inscrits au périscolaire.

Cette desserte engendre 10,8 km supplémentaires par jour au tarif de 1,07 € TTC/km selon le marché en vigueur.

Conformément à une délibération du 17 juin 1996 concernant le transport scolaire pour les RPI, le Conseil Général subventionne à hauteur de 80% le surcoût lié à une desserte supplémentaire.

La Communauté de Communes doit ainsi prendre en charge 20% du surcoût de transport pour la desserte du site périscolaire d'Heidolsheim.

La convention de financement présentée par le Conseil Général prend effet au 1^{er} septembre 2012 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2012-2013, ce qui correspond également à l'échéance du marché de transport actuel.

Estimation :

Surcoût du transport :

(10,8 km x 1,07€) x 136 jours scolaires : 1 571,62 €

Part CCRM (20%) : 314,33 €/année

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

- ◆ **approuve** le projet de convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de financement de la desserte du site périscolaire de Heidolsheim.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. CLIS de Wittisheim – Convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour le transport

Rapporteur : **Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué.**

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué, rapporte que le Conseil Général du Bas-Rhin prend entièrement en charge le transport des élèves handicapés dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50%. Dans ce cadre, un ramassage peut être mis en place pour d'autres élèves domiciliés à proximité et scolarisés dans la même école, mais dont le taux d'incapacité est inférieur à 50%.

Dans le cas de la CLIS de l'école de Wittisheim, un circuit de ramassage a pu être mis en place sur le secteur Nord, deux enfants bénéficiant d'une prise en charge complète de leur transport par le Conseil Général.

Cependant, aucun circuit n'a pu être mis en place en provenance des communes de Marckolsheim et Mackenheim où résident quatre enfants dont le taux d'invalidité est inférieur à 50%. La Communauté de Communes a ainsi décidé de prendre en charge le transport de ces enfants afin de permettre leur scolarisation en CLIS à Wittisheim.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, organisateur de plein droit du transport scolaire a décidé de déléguer à la Communauté de Communes l'organisation d'un service de transport des élèves handicapés inscrits en CLIS à Wittisheim. Il versera à la Communauté de Communes une participation financière de 47,70 € / jour calculée sur la base des quatre élèves mentionnés précédemment. Le montant de cette participation sera révisable en fonction de l'évolution du nombre d'élèves transportés et de leur lieu de résidence.

La convention proposée par le Conseil Général du Bas-Rhin est conclue pour une durée de quatre ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

- ◆ **approuve** les termes du projet de convention joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention de financement de la desserte de la CLIS de l'école de Wittisheim.

Adopté à l'unanimité.

E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. PAIM – Fixation du prix de vente des terrains

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, expose que le prix de vente proposé pour les terrains situés dans le Parc d'activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM) est défini en fonction du coût de revient des acquisitions et des aménagements des terrains.

Le montant global de l'aménagement du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim est estimé à 7,8 millions d'euros d'investissement pour une superficie cessible de 280 000m². Ce montant prend en compte l'ensemble des charges (acquisitions foncières, études, fouilles archéologiques, travaux, charges financières et taxes).

L'avis consultatif du Service des Domaines du Bas-Rhin du 16 août 2011 avait fixé la valeur vénale des terrains à 2.700€ hors taxes l'are.

Par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil de Communauté de l'ex-CCME avait fixé les prix de commercialisation aux montants suivants :

- 27 € du m² pour les parcelles situées en zone INA2a au document d'urbanisme de Marckolsheim (IAUxa au PLU en cours d'élaboration)
- 30 € du m² pour les parcelles situées en façade le long de la RD 424.
- 35 € du m² pour les activités commerciales pour les parcelles situées en zone INA2c (IAUxa1 au PLU en cours d'élaboration).

La CCRM a sollicité le 16 août dernier le Service des Domaines, au terme d'un an, pour obtenir l'actualisation de la valeur vénale des biens.

Le service du Domaine a confirmé par avis en date du 11 septembre 2012 la valeur des terrains à 2 700€ HT l'are.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs du 28 septembre 2011,

Vu l'avis du Service des Domaines du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2012 joint à la présente délibération,

Considérant le bilan financier prévisionnel de l'opération,

- ◆ **fixe** comme suit le prix de vente des terrains au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim :
 - 27 € du m² (TVA sur marge en sus) pour les parcelles situées en zone INA2a au document d'urbanisme de Marckolsheim (IAUxa au PLU en cours d'élaboration)
 - 30 € du m² (TVA sur marge en sus) pour les parcelles situées en façade le long de la RD 424.
 - 35 € du m² (TVA sur marge en sus) pour les activités commerciales pour les parcelles situées en zone INA2c (IAUxa1 au PLU en cours d'élaboration).

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. PAIM – Vente de terrains

Rapporteur : **Monsieur Jean Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean Louis SIEGRIST, Vice-Président, indique que la commission de commercialisation du PAIM a approuvé les projets d'implantation présentés par les entreprises suivantes :

- TRANSPORT REMOND, société de transport implanté actuellement à Artzenheim pour la création d'un entrepôt de camions béton et matériaux (600m²),
- LIMA SERVICES, entreprise de nettoyage et de services à Marckolsheim pour la création de son siège comprenant des locaux administratifs, des lieux de vie et du stockage (250m²).

Ces projets ont récemment obtenu un permis de construire délivrés par le Maire de Marckolsheim.

Les biens à commercialiser se détaillent comme suit :

Porteur de projet	Entreprise	Désignation cadastrale	Superficie	Prix de vente (l'are)	Montant
SCI la Riedienne	Transport Remond	Section 52 Parcelle 270/47	26,82 ares	2 700 €	72 414 €
SCI Perroteric 1	Lima Services	Section 52 Parcelle 274/47	15,15 ares	2 700 €	40 905 €

Ces prix seront abondés par la TVA payée sur la marge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **donne** son accord à la vente des terrains sus mentionnés aux entreprises et montants indiqués ;
- ◆ **charge** Maître PRUVOST-ZINI, notaire à Marckolsheim de la rédaction des actes de vente ;
- ◆ **précise** que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs ;
- ◆ **autorise** le Président à signer les actes de vente et à prendre toute décision et tout acte relatif à ces ventes.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Sentier Botanique d'Elsenheim / Ohnenheim – Participation aux panneaux pédagogiques

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean Louis SIEGRIST, Vice-Président, explique que le sentier botanique d'Ohnenheim-Elsenheim forme une boucle d'environ 6 km aménagée sur un chemin d'exploitation forestière.

Dès 1994, les enseignants et les écoliers des deux communes se sont impliqués pour la sensibilisation du public en créant des panneaux de détermination et d'interprétation de la faune et de la flore de ce coin du Ried.

Pour pérenniser le travail des élèves, et avec le soutien de la Commune d'Elsenheim, un petit groupe de bénévoles a fondé en 2003 l'Association Nature et Patrimoine Ohnenheim-Elsenheim. Comptant aujourd'hui une quarantaine de membres, l'association a pour objectif de valoriser et de sauvegarder le patrimoine naturel et historique des deux communes. Son activité première consiste en la gestion et l'entretien du sentier botanique.

L'Association Nature et Patrimoine Ohnenheim-Elsenheim travaille encore aujourd'hui en collaboration avec les écoles. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite valoriser le travail récent des écoliers d'Ohnenheim en leur apportant une aide technique pour la création des huit panneaux d'interprétation suivants :

- Le sentier botanique vous invite à la découverte (x2) : panneaux d'accueil situés aux départs du sentier
- Connaissez-vous la Schley ? : information sur le Ried de la Schley et les prairies humides
- Nos amis les oiseaux du Ried
- Une vie secrète et insoupçonnée dans le Riedgraben
- Les mammifères de notre forêt riedienne
- Ohnenheim et Elsenheim : un passé riche

La création de ces panneaux correspond à un temps de travail bénévole de 280h, soit environ 2 600€ sur la base du SMIC horaire.

L'implantation de ces nouveaux panneaux permettra de faire connaître davantage le biotope de la Schley au grand public, en plus de faire aboutir le travail pédagogique entrepris avec les écoliers. Par ailleurs, les panneaux étant réalisés en matériaux solides ayant fait leurs preuves sur d'autres sentiers de découvertes, ils contribueront à assurer la pérennité du sentier botanique.

Le coût de production et d'installation des panneaux s'élève à 8 720€ HT. Toutefois, l'Association Nature et Patrimoine Ohnenheim-Elsenheim ne disposant pas de ressources suffisantes, les collectivités et l'Union Européenne (via le programme LEADER) sont sollicitées comme suit, le portage du projet étant assuré par la Commune d'Elsenheim :

Union Européenne (programme LEADER)	4 796 €
CCRM	2 924 €
Commune d'Elsenheim	500 €
Commune d'Ohnenheim	500 €
TOTAL	8 720 €

Le Président indique que la mise en valeur du patrimoine et surtout du patrimoine environnemental est un élément structurant du travail mené par les deux anciennes Communautés de Communes. Au moment de la rédaction des nouveaux statuts, une longue réflexion avait été menée sur la rédaction de cette compétence.

Le Président rappelle qu'il avait été préféré le terme « aide » au terme « création ». Cette rédaction permet à la Communauté de Communes de continuer à intervenir sur ce genre de projet sans pour autant détenir le monopole et avoir de trop lourdes dépenses à ce titre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau,

- ◆ **approuve** le versement d'une subvention de 2 924 € à la Commune d'Elsenheim, maître d'ouvrage de l'opération - Fonction 90 - Chapitre 20 - Article 204141 « Subventions d'équipement versées aux communes membres ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. SMICTOM – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, précise que les dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement prévoient l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale. Ce dernier établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Le rapport annuel fournit de nombreuses informations concernant le service des ordures ménagères :

- Des indicateurs techniques touchant à la collecte et au traitement ;
- Des indicateurs financiers relatifs aux coûts et aux recettes du service ;
- Des indicateurs de performance ;
- Les actions de communication entreprises à destination des usagers, des scolaires, des élus pour le développement du geste de tri et pour la prévention ;
- Les mesures environnementales concernant l'eau, l'air, le bruit, le paysage, l'hygiène et la sécurité.

On observe à la vue du rapport 2011 que :

- 77 052 tonnes de déchets ont été collectées et traitées soit une hausse de 4 % par rapport à 2010 ;
- Les tonnages pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac gris) sont en baisse de 0,9 % ;
- La collecte sélective des déchets recyclables (bacs et conteneurs d'apport volontaire jaunes et verts) connaissent une augmentation de 2 % par rapport à 2010 ;
- Les erreurs de tri sont passées de 13 % en 2010 à 11 % en 2011 ;
- Les tonnages apportés en décharge sont en hausse de 8 % (les plus grandes variations concernent les batteries : + 86 %, les huiles minérales : + 23 % et le textile : + 23 %, la seule baisse observée concerne les huiles végétales : - 21 %) ;
- 81 % des tonnages entrant au centre de tri ont été valorisés ;
- 53 % des tonnages entrant à l'unité de compostage ont été valorisés ;
- Le volume des tonnages enfouis a baissé de 3 % et celui incinéré a augmenté de 5 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

F) ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Contrat Territorial Jeunesse – Modification des objectifs

Rapporteur : **Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président.**

Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président, souligne que le Conseil Général propose aux Communautés de Communes de s'engager dans la mise en place d'un Contrat Territorial pour la Jeunesse, dont l'objectif est d'améliorer l'ensemble des actions menées en direction des jeunes.

Un travail partenarial, mené auparavant avec les acteurs locaux, a permis d'élaborer des plans d'actions déclinés au sein de deux Contrats Territorial pour la Jeunesse.

Suite à la fusion, il y a lieu de redéfinir les priorités du territoire et ainsi d'aboutir à un Contrat Territorial Jeunesse unique pour le territoire de la CCRM.

Ces axes serviront en outre :

- de cadre pour créer des fiches actions ;
- de repère politique aux élus, qui engageront des fonds pour les actions jeunesse et aux partenaires (Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, Jeunesse et Sports) qui en financeront une partie ;
- de phare pour les acteurs qui mèneront des actions, les évalueront et les réorienteront au besoin.

La mise en commun des diagnostics et des réflexions préalables a permis d'identifier des similitudes et de redéfinir les nouveaux axes de travail comme suit :

- développer l'offre socioculturelle, particulièrement en faveur de la jeunesse
- favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes
- développer et promouvoir des actions de prévention
- accompagner et soutenir la vie associative
- renforcer, développer et formaliser le partenariat entre les acteurs locaux en faveur de la jeunesse
- favoriser le « vivre ensemble » et l'éducation à la citoyenneté

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les Contrats Territoriaux en vigueur en sein des anciennes Communautés de Communes du Grand Ried et de Marckolsheim et Environs ;

Considérant la nécessité, suite à la création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim le 1^{er} janvier 2012, de redéfinir les priorités du territoire et ainsi d'aboutir à un Contrat Territorial Jeunesse unique pour le territoire de la CCRM ;

- ◆ **approuve** les six orientations qui serviront à décliner le plan d'actions en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse, à savoir :
 - développer l'offre socioculturelle, particulièrement en faveur de la jeunesse
 - favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes
 - développer et promouvoir des actions de prévention
 - accompagner et soutenir la vie associative
 - renforcer, développer et formaliser le partenariat entre les acteurs locaux en faveur de la jeunesse
 - favoriser le « vivre ensemble » et l'éducation à la citoyenneté
- ◆ **charge** le Président de les notifier au Président du Conseil Général du Bas-Rhin en vue de l'élaboration de ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

G) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Voirie – Programme 2013

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, indique que le programme pluriannuel 2010-2014 et la modification de celui-ci ont été approuvés respectivement en août 2009 par la Commission Voirie et le 28 septembre 2011 par le Conseil de Communauté de l'ex-CCME.

Le programme prévisionnel des travaux de voirie pour l'année 2013 comprenait les rues suivantes :

- Rues des Champs, du Pâturage et de Baldenheim (RD 605) à Hessenheim (275 ml)
- Rue des Jardins à Heidolsheim (210 ml)
- Rue Principale (RD 22) entre la rue St Cyprien et la salle communale à Mackenheim (300 ml)

Le montant global actualisé et prévisionnel des investissements se monte à la somme de 400 000,00 € HT.

Les travaux consistent principalement au remplacement de la voirie existante, à la mise en place d'ouvrages de sécurité sur les routes départementales, au remplacement des éléments d'éclairage public ainsi qu'à l'enfouissement du réseau téléphonique aérien.

La présentation exhaustive du programme des travaux de voirie 2013 et des frais annexes seront détaillés en séance.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président indique en outre que lors de la réunion de la commission le 24 septembre, la méthodologie de classement des voiries des 9 communes du nord a été actée.

Il est proposé de faire appel à un cabinet pour faire cette étude et de faire un cahier de charges succinct.

Les rues destinées à être intégrées dans le classement devront avoir été traitées initialement sur toute la superficie par la commune avec un revêtement comprenant : enrobés, pavés, fil d'eau, évacuation des eaux de pluie, trottoir et signalétique pour les piétons. L'éclairage public devra être en place ainsi que les réseaux des autres concessionnaires.

Parallèlement, la Commission a proposé de faire un diagnostic sur l'éclairage public et par la même voir s'il est possible de faire des économies d'énergies de consommations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 28 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » en date du 25 septembre 2012.

- ◆ **approuve** le programme de travaux de voirie 2013 ;
- ◆ **inscrit** les crédits nécessaires à sa réalisation au prochain Budget Primitif ;
- ◆ **sollicite** le Conseil Général du Bas Rhin pour son soutien financier dans le cadre du contrat de territoire ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour la prise en charge financière des travaux de la bande roulante des routes départementales concernées.

Adopté à l'unanimité.

H) PROMOTION DU TERRITOIRE

1. Fête du Rhin 2012 – Subventions aux associations participantes

Rapporteur : **Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président.**

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, propose d'allouer une subvention aux associations ayant pris part à la Fête du Rhin 2012.

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, rapporte que la 6^{ème} édition a été un « Grand Cru ». Elle témoigne du dynamisme de la CCRM. Il souhaite souligner le formidable travail qui a été fourni par l'ensemble des équipes intercommunales, communales et partenaires de la commune de Sasbach.

Il commente les faits marquants de cette édition :

- La messe franco-allemande en plein air
- Le sentier des mystères du Rhin
- Les filets de poisson du Rhin

Il rappelle que pour le financement de cette manifestation des subventions sont attendues à raison de

- 17 000 € du Landkreis Hochschwarzwald et du CG 68 dans le cadre du projet INTERREG
- 10 000 € du CG 67 au titre du contrat de territoire

Monsieur FAHRNER souhaite féliciter aussi l'AS ELSENHEIM qui a mené de mains de maître la gestion des parkings, même le samedi soir lors de l'affluence la plus forte.

Le Président souhaite s'associer à ces vives félicitations. Il rappelle que cette association a solutionné le problème important des parkings.

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller délégué, souhaite remercier tous les Maires ayant mis à disposition des agents. Cette mutualisation a permis de faire connaissance et de créer une véritable équipe intercommunale ce qui va permettre de mieux travailler ensemble.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits au budget- Fonction 04- Chapitre 011- Article 62321 « Fête du Rhin »,

- ◆ **approuve** l'attribution de subventions suivantes aux associations ayant effectué des animations durant la Fête du Rhin 2012 et le sentier des mystères du Rhin :

Association	Montant
Büttik 80 – Artolsheim	1 000 €
Centre Nautique Marckolsheim	600 €
Ski nautique Centre Alsace	250 €
Arboriculteurs de Wittisheim	300 €
Obstgarte	300 €
Miellerie du Ried	300 €
Musique Municipale Marckolsheim	250 €
RAI : groupe jeunes Artolsheim	400 €
Rhinau Rhin Ried : barques à fond plats	600 €
Mémoires Locales Marckolsheim	200 €
Regio'Creativ	100 €
AS Elsenheim	700 €
TOTAL	5 000 €

Adopté à l'unanimité.

I) VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, souligne que sur les 17 communes de la Communauté de Communes, trois ont été récompensées au niveau du fleurissement :

- Artolsheim : attribution de la 2^{ème} fleur
- Hilsenheim et Wittisheim : prix départementaux et attribution de la 1^{ère} fleur

Le Président rappelle que le fleurissement, c'est d'abord les concitoyens qui le mettent en œuvre grâce à la capacité des élus et des services à mobiliser les gens sur un projet.

Monsieur FAHRNER indique que la société missionnée pour faire les photos aériennes a terminé son travail et que les documents photographiques seront déposés prochainement au sein de chaque Mairie.

Il invite l'ensemble des conseillers à assister le mardi 9 octobre à la Salle des Adjudications à Marckolsheim à la Conférence: « Elvis Presley » par Christiane Presleytte qui se déroulera dans le cadre de Reflets de Culture.

Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président, informe de la réussite de la manifestation « Ludi Ried » organisée par Espace Enfants le 23 septembre dernier.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, indique que, concernant la manifestation Grand Ried Expo qui se tiendra les 13 et 14 octobre prochains et à laquelle prendront part une cinquantaine d'exposants, l'inauguration se déroulera le samedi 13 octobre à 11 heures à la salle polyvalente de Wittisheim.

Il souligne aussi que la commission « Développement économique et durable » se tiendra le mercredi 31 octobre prochain. Elle aura pour thème principal la présentation de l'ONF de l'étude menée pour la restauration de l'Altwasser sur l'île du Rhin.

Le Président informe l'assemblée que le Préfet du Bas-Rhin sera présent lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté. La date retenue est le mercredi 14 novembre 2012 à 17 heures.

Il rapporte aussi que la CCRM a été choisie par la Préfecture comme collectivité de référence et d'expérimentation pour la mise en œuvre et mise en place du plan iode. Une mise en situation sera organisée sur le territoire dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

Fait à Marckolsheim, le 25 Octobre 2012

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Alex JEHL

